

BPJEPS AAN

SPÉCIALITÉ ACTIVITÉS AQUATIQUES ET DE LA NATATION

Le BPJEPS est un Diplôme d'État homologué de niveau 4 (BAC) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Il permet ainsi à son titulaire d'exercer les missions suivantes contre rémunération :

- Conception et conduite d'un projet pédagogique dans le domaine de l'animation ou de l'apprentissage des activités aquatiques et de la natation, en sécurité
- Conduite d'actions à visée d'acquisition de l'aisance aquatique chez les très jeunes enfants, de découverte aquatique d'apprentissages pluridisciplinaires, d'activités de loisirs de forme, de santé et de bien-être et d'enseignement sécuritaire jusqu'aux nages codifiées
- Assure la sécurité la surveillance, le sauvetage des pratiquants et des tiers sur tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation
- Conduite de séances, dans le cadre d'activités à visée d'acquisition de l'aisance aquatique, d'éveil, de découverte, d'apprentissages, de sécurité, de loisirs, de forme, de santé, de bien-être
- Mise en œuvre et organisation de la sécurité des pratiques et lieux de pratique

Public

Entraîneurs

Pré requis

Être titulaire du titre MSN ou du BF2

-Être âgé de 18 ans minimum (dans l'année de l'inscription)

-Avoir un casier judiciaire vierge (Bulletin n°3 vérifié par la DRAJES)

-Être titulaire du PSE1

-Certificat médical de non contre-indication à l'exercice des activités aquatiques, datant de moins de trois mois

-Certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les 18 - 25 ans

-Être titulaire du BNSSA

Dates et durée

Du 5 octobre 2026 au 11 décembre 2026, soit 215 heures

Modalités

Formation en présentiel (40% du parcours) et à distance via classes virtuelles et E-learning (60% du parcours)

Nombre de stagiaires

Minimum : 6

Maximum : 20

Compétences visées

UC 4 : Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des activités aquatiques et de la natation

- Conduire une séance ou un cycle en utilisant les techniques des activités aquatiques et de la natation
- Maîtriser et faire appliquer les règlements des activités aquatiques et de la natation
- Garantir la sécurité dans tous les lieux de baignade et de pratiques des activités aquatiques et de la natation
- Réaliser en sécurité les démonstrations techniques dans le cadre des activités aquatiques et de la natation

Contenus

Référentiel formation	Contenus
UC Transversal Module 1	La laïcité
UCT Module 2	Le respect de la dignité et prévention des mineurs
UCT Module 3	Le développement durable et transition écologique
UCT Module 4	Les violences dans le sport et la lutte contre les discriminations
UC4 Module 1	La filière FFN
UC4 Module 2	La réglementation, l'hygiène et la sécurité
UC4 Module 3	L'entraînement et le sauvetage
UC4 Module 4A	Les activités de forme, santé et bien-être
UC4 Module 4B	La natation scolaire
UC4 Module 5	La fonction tutorale

Contacts

Mélanie DESPREZ

Coordonnatrice du
dispositif DEJEPS

Référente

*pédagogique et
administrative*

erfan.coordonnateur@ffnatationlna.fr

06-35-10-68-54

Guilhaine

SEBILLOTTE

Référente handicap

erfan.direction@ffnatationlna.fr

Stéphane CHEF

Référent

ERFAN

secretaire@ffnatationlna.fr

Aurélié PICHAUT

Référente comptabilité

comptabilite@ffnatationlna.fr

[Accès site internet de la Ligue](#)

Modalités pédagogiques

La culture et les pratiques de nos intervenants s'inscrivent résolument dans le modèle de la pédagogie active et participative, issues du courant socio-constructiviste.

Les différentes interventions permettent de placer les apprenants dans des situations variées au cours desquelles sont appliquées l'ensemble des techniques pédagogiques qui en relèvent (productions orale et écrite, simulation, jeux de rôles, études de cas...), sans négliger l'exposé.

On sait aussi que la démarche inductive (ou expérimentale) qui place les apprenants en situation de production du savoir est plus facilitatrice d'apprentissages et de développement des compétences que la démarche déductive (exposés) : elle est donc souvent proposée.

Les situations actives de formation sont toujours accompagnées d'observations, d'analyses individuelles et collectives, et de généralisations accompagnées de conseils méthodologiques constructifs visant le transfert des apprentissages dans les futures situations professionnelles des participants. La pédagogie déployée pendant la formation prend en compte les savoirs des participants. Elle vise à garantir un cadre motivant, enrichissant et sécurisant pour tous les participants.

Modalités de suivi et d'accompagnement des parcours

Lors d'un entretien d'accueil et de positionnement, le projet professionnel, l'expérience, les compétences et les contraintes personnelles sont identifiés et pris en compte pour l'élaboration d'un parcours personnalisé de formation et de validation (des parcours mixtes V.A.E. / Formation peuvent être proposés).

Le suivi individuel du parcours de formation s'effectuera via :

- Un bilan intermédiaire impliquant le stagiaire, le tuteur et la coordonnatrice du dispositif lors d'une visite sur site
- Un livret de l'alternance permettant de réaliser des retours sur expérience des périodes de professionnalisation en structure
- Des évaluations de satisfaction à mi parcours et en fin de parcours
- Un accompagnement à la présentation aux épreuves de certification
- Un bilan de fin de formation

Organisation pédagogique et multimodalité

L'ERFAN Nouvelle Aquitaine est l'organisme de formation pilote du dispositif de formation par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport de Nouvelle-Aquitaine.

Au regard de l'étendu de la région Nouvelle Aquitaine, un dispositif multimodal UCT+UC4 compose l'organisation pédagogique sur le principe de :

Modalité	Nbre jour	Nbre d'heures
Classe virtuelle	5	35
Présentiel Talence	3	21
Présentiel sur autre site	5	35
E-learning	4	28
TOTAL	17	119

Référentiel formation	Contenus	Volume horaire en heure
UC Transversal Module 1	La laïcité	7
UCT Module 2	Le respect de la dignité et prévention des mineurs	14
UCT Module 3	Le développement durable et transition écologique	7
UCT Module 4	Les violences dans le sport et la lutte contre les discriminations	14
TOTAL UCT		42
UC4 Module 1	La filière FFN	3,5
UC4 Module 2	La réglementation, l'hygiène et la sécurité	28
UC4 Module 3	L'entraînement et le sauvetage	7
UC4 Module 4A	Les activités de forme, santé et bien-être	28
UC4 Module 4B	La natation scolaire	3,5
UC4 Module 5	La fonction tutorale	7
TOTAL UC4		77
Accueil et présentation de la formation		7
Bilan intermédiaire		1,5
Bilan de fin de parcours		3,5
Certification UC4		4
TOTAL CENTRE		135
Période de formation en structure UC4		80
TOTAL PARCOURS UCT+UC4		215

Modalités de certification

Les épreuves certificatives visent à valider les Unités Capitalisables de la certification, une Unité Capitalisable pouvant faire l'objet de plusieurs épreuves certificatives.

En cas d'échec à l'une des certifications, une épreuve de rattrapage sera organisée. Ces épreuves de rattrapage seront identiques aux épreuves initiales. La validation des 4 unités capitalisables est nécessaire pour l'obtention de la certification.

Toutefois certaines unités capitalisables peuvent être obtenues par le principe des équivalences.

Equivalence(s) selon titre(s) ou diplôme(s) obtenus	UC1	UC2	UC3	UC4
BF2	X	X	X	
MSN	X	X	X	

La certification globale des 4 Unités Capitalisables a lieu lors d'un jury de certification régional lors d'un jury régional où sont présents la DRAJES et les représentants socio-professionnels. Possibilité de ne suivre et valider que certaines Unités Capitalisables.

Les épreuves de certification de l'UC4

- **Démonstration d'aisance aquatique :**

Test technique A : 100 mètres dans les 4 nages enchaînés avec départ plongé et en moins de 1 minute et 50 secondes.

Test technique B : 400 mètres NL en moins de 7 minutes.

- **Mise en situation d'une animation Forme, Bien Être, Santé :**

Le candidat conduit en sécurité, une séance d'activités aquatiques (forme, santé et bien-être) pendant 20minutes minimum, suivi d'un entretien de 20minutes.

- **Un écrit,** portant sur les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que sur la réglementation des activités aquatiques et de la natation (QCM) et une question ouverte

Modalités d'accès à la formation

ETAPE 1

Les candidats devront se préinscrire via le lien ci-dessous, lien se trouvant également sur le site de la Ligue Nouvelle-Aquitaine de Natation : **[pré-inscription](#)**

Pour être considéré recevable, un dossier composé des pièces justificatives ci-après, devra être retourné par mail à l'ERFAN, à l'adresse suivante : erfan.coordonnateur@ffnatationlna.fr

- Copie de la Carte Nationale d'Identité
- Attestation de la formation initiale PSE1 et attestation de la formation continue PSE1
- Extrait de casier judiciaire n°3
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la discipline certifiée par la mention, datant de moins de trois mois
- Certificat de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) pour les 18 - 25 ans
- Extrait de la licence FFN 2025-2026, si possible 2026-2027
- Copie du diplôme (BF2, MSN, BNSSA)
- Attestation du 400 mètres Nage libre en moins de 7 minutes et 40 secondes

L'inscription sera confirmée à réception du dossier complet

La date de clôture des préinscriptions est fixée au 7 septembre 2026

ETAPE 2

Un positionnement sera réalisé après confirmation de la complétude du dossier d'inscription. Le positionnement permet d'analyser la situation d'un stagiaire avant son entrée en formation en référence d'une part, aux compétences requises par le référentiel de compétences du BPJEPS AAN et d'autre part, à ses acquis. Il s'agit de valoriser le parcours du stagiaire et les compétences acquises afin de lui permettre de bénéficier d'éventuels allègements de formation voire de dispenses, ou si nécessaire de lui proposer une formation complémentaire.

Le positionnement est possible dès lors que la personne est inscrite en formation et justifie des prérequis à l'entrée.

A l'issue du positionnement, un plan de formation individualisé (PIF) sera proposé au candidat qui pourra l'accepter ou le refuser dans le cadre de la contractualisation de son parcours de formation.

Le positionnement sera réalisé lors d'un entretien individuel mené par la coordonnatrice du dispositif, avec le candidat, en visio-conférence, selon le déroulement suivant :

- Présentation du dispositif de formation et des modalités de certification
- Identification des compétences déjà acquises par le stagiaire et à développer en vue de l'élaboration d'un plan individuel de formation
- Identification de la dispense des EPMS
- Etude de la faisabilité du projet de formation au regard de la situation professionnelle et personnelle (dont accessibilité de la formation aux personnes en situation de handicap) *cf Annexe 1*
- Identification des possibilités de financement
- Organisation de l'alternance et identification du tuteur de stage

Les entretiens de positionnement se dérouleront entre le 9 juin et le 10 septembre 2026 en visio-conférence.

ETAPE 3

Le Plan Individuel de Formation et la prise en charge du financement du parcours, devront être contractualisés entre les parties prenantes au plus tard le 21 septembre 2026.

ETAPE 4

L'entrée en formation se déroulera le 5 octobre 2026 à la Maison Régionale des Sports à Talence.

Tarifs et financement de la formation

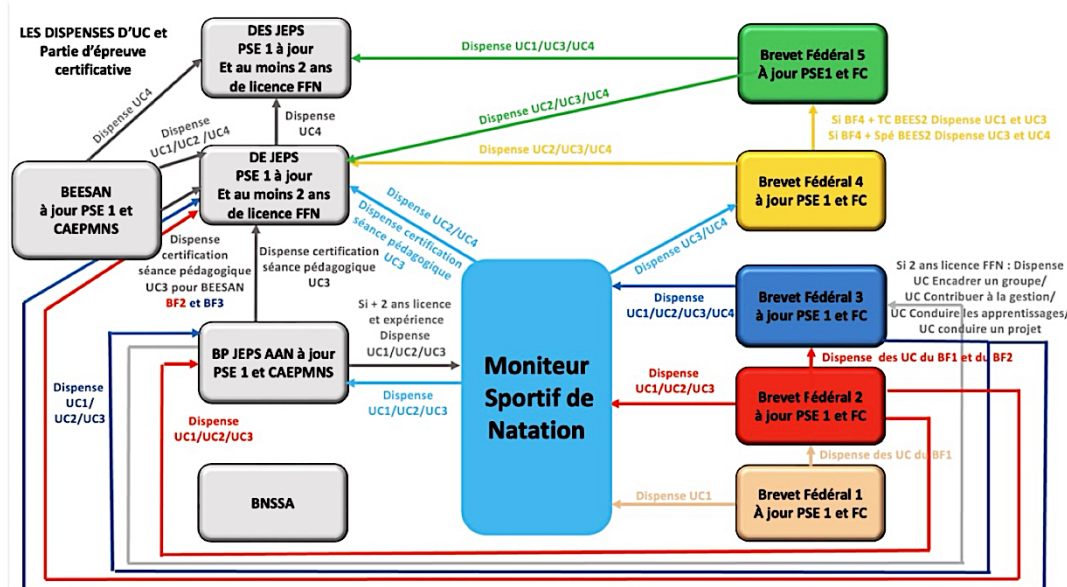
Le tarif global du parcours de formation sera établi à l'issue du positionnement. Les tarifs ci-dessous sont données à titre indicatif.

Frais de gestion 40€			
Parcours	Taux horaires	Heures en centre	Tarif
Parcours pour les titulaires du MSN et du BF2	12€	135h	1620€

Le parcours DEJEPS peut être finançable via :

- CPF
- AIF de France Travail
- AGEFIPH
- OPCO

Passerelles et suite de parcours



- * EPEF : exigences préalables à l'entrée en formation
- * EPMSF : exigences préalables à la mise en situation professionnelle
- * BNSSA : brevet national de sécurité et sauvetage aquatique
- * BF : brevet fédéral
- * FFN : Fédération française de natation
- * BPJEPSAAN : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention « activités aquatiques et de la natation »
- * DEJEPS : diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité
- * DESJEPS : diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité
- NC : mention natation course
- NS : mention natation synchronisée
- PL : mention plongeon
- WP : mention water-polo

ANNEXE 1

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Aux termes de l'article L120.2 du Code du Travail : Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

« Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles.

Textes de référence : Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / Code de l'action sociale et des familles, article 114 / Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

ETAPES DE LA PROCEDURE APPLIQUÉE

1. Toute personne désirant entrer en formation doit présenter un certificat médical d'aptitude lors de son inscription (attestant l'aptitude du stagiaire à pouvoir porter secours dans le cadre de son exercice).

Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager le cas échéant la formation ou les épreuves certificatives selon la certification visée.

2. Le candidat dépose un dossier de demande d'aménagement, un certificat médical descriptif, à la FFN.

3. Le candidat prend rendez-vous avec un des médecins agréés (1 mois avant l'entrée en formation) : Liste des médecins experts.

4. Le candidat envoie la demande à la FFN qui accordera ou non l'aménagement demandé.

5. A réception du dossier, le candidat est susceptible d'être convoqué à la FFN, afin d'échanger sur les aménagements à considérer. Le directeur régional rend ensuite sa décision par rapport aux aménagements d'épreuves/de formation sollicités. Ce dernier dispose, par ailleurs, d'un délai nécessaire pour fonder sa décision.

6. En dernier lieu, la décision du directeur régional est notifiée par courriel au candidat ainsi qu'à l'organisme de formation chargé de mettre en place les aménagements accordés.